

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 18-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de mars à dix-sept heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)** : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)** :

**ABSENT(S)** : Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 15/03/2023

**VOTE** :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET** : ATTRIBUTION SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACTION LUTTE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'Association Action Lutte Frelons Asiatiques (AALFA) a fait la demande d'une subvention.

L'AALFA est un groupe d'apiculteurs des vallées de la Pique, du Larboust et d'Oueil qui s'occupe, entre autres, de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Afin de continuer leur action et de s'équiper d'une combinaison spécifique de protection, de produits insecticides bio et de pièges, l'AALFA recherche des aides.

Au vu des comptes présentés par l'association au titre de l'année 2022, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'AALFA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- D'attribuer la somme de 100 € à l'Association Action Lutte Frelons Asiatiques.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le \_\_\_\_\_